

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 14 mai 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**122-05-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**123-05-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 AVRIL 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**124-05-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**125-05-19** **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 25 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0448;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité municipale du 25 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**126-05-19** **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0449;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité technique municipal du 25 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**127-05-19** **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE RELANCE ÉCONOMIQUE AGRICOLE DU 17 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 18-0487;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de relance économique agricole du 17 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**128-05-19** **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0471;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité

consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

129-05-19

**DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ FINANCES DU 25 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0488;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER,** tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité finances du 25 avril 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

130-05-19

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0485;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

131-05-19

**NOMINATION - DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la résolution 322-11-18;

CONSIDÉRANT que la période d'intérim de six (6) mois s'est terminée le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste de façon permanente;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 18-0451;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE NOMMER** madame Émilie Gendron-Rousseau à titre de directrice du Service de l'urbanisme, poste permanent, à temps plein, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

132-05-19

**AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2020 – VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'en mai 2009, la Municipalité a mis en place un programme d'aide pour certains propriétaires aux prises avec des problèmes de maisons lézardées;

CONSIDÉRANT que ce programme a été reconduit à de multiples reprises;

CONSIDÉRANT les résolutions 174-05-17 et 124-05-18 et la volonté du conseil de réitérer sa participation au volet maisons lézardées de ce programme;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé un investissement pour l'année financière 2019-2020 pour les programmes de rénovation et d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et que le programme Rénovation Québec s'est vu allouer une enveloppe budgétaire de 16,67 millions de dollars par année sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0495;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, ou, en son absence, la directrice du Service de la trésorerie, madame Josée Desmarais, à présenter à la Société d'habitation du Québec une demande d'aide financière pour l'année financière 2019-2020 dans le cadre du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec, et à signer tout document requis à cette fin;

**D'ALLOUER**, aux fins de l'élaboration d'un programme d'aide pour les résidents aux prises avec des problématiques de maisons lézardées, un budget de deux cent quarante mille dollars (240 000 \$), représentant la part municipale, sous réserve de l'adoption et de l'approbation d'un règlement d'emprunt à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

133-05-19

**DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - APPUI**

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Saint-Amable, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la Communauté;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier comparativement aux autres municipalités métropolitaines;

CONSIDÉRANT que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet-pilote;

CONSIDÉRANT que ce programme nécessite un financement d'un peu plus de 5 millions de dollars par année (évalué en 2019);

CONSIDÉRANT la résolution CE18-224 de la Communauté métropolitaine de Montréal adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la Communauté, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme d'aide aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 M\$ à partir de 2019;

CONSIDÉRANT que ledit programme doit être financé à parts égales par le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal à cet effet;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0477;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE DEMANDER** à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- à l'instar du gouvernement du Québec, de contribuer dès maintenant au financement dudit programme pour une somme de 2,5 M \$, afin d'atteindre le montant requis de 5 M \$ pour 2019;
- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;
- d'adresser une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et

ministre responsable de la région de la Montérégie, à madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, de même qu'aux 18 autres municipalités rurales, soit Calixa-Lavallée, les Cèdres, Notre-Dame-de-l'île-Perrot, Oka, Richelieu, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, l'Assomption, Mercier, Carignan, afin de solliciter leur implication.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**134-05-19**

#### **EMBAUCHE - COL BLEU SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un col bleu surnuméraire afin de combler les besoins des Services techniques et des travaux publics pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0468;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** madame Manon Poulin, à titre de col bleu surnuméraire, à raison de 40 h par semaine, et ce, pour une période débutant le 16 mai 2019 et se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**135-05-19**

#### **EMBAUCHE - COL BLEU SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un col bleu surnuméraire afin de combler les besoins des Services techniques et des travaux publics pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0467;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** monsieur Benjamin Graveline, à titre de col bleu surnuméraire, à raison de 40 h par semaine, et ce, pour une période débutant le 16 mai 2019 et se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**136-05-19**

#### **EMBAUCHE - COL BLEU SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un col bleu surnuméraire afin de combler les besoins des Services techniques et des travaux publics pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0499;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** monsieur Leonardo Gentile, à titre de col bleu surnuméraire, à raison de 40 h par semaine, et ce, pour une période débutant le 16 mai 2019 et se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

137-05-19

**EMBAUCHE - HORTICULTRICE SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution 95-04-18;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0482;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, rétroactivement au 15 avril 2019, madame Annie Chalifour à titre d'horticultrice surnuméraire à temps plein, selon un horaire de 40 h par semaine, et ce, pour une période de trente-deux (32) semaines.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

138-05-19

**EMBAUCHE – ÉTUDIANTES – SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS – ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT les besoins en main d'oeuvre des Services techniques et des travaux publics pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la résolution 011-01-19;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0465;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, à titre d'étudiantes à temps plein, à raison de 40 h par semaine, les personnes suivantes, selon les modalités ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Période</b>
Carolanne Leblanc	Employée parcs et espaces verts	25 juin 2019 au 30 août 2019
Sarah-Maude Morissette	Employée parcs et espaces verts	25 juin 2019 au 30 août 2019
Laurence Mailhot	Aide hortultrice	21 mai 2019 au 30 août 2019
Fanie Leblanc	Employée manuelle de voirie	16 mai 2019 au 30 août 2019

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. COMMUNICATIONS**

S/O

**7. GREFFE**

139-05-19

**ADOPTION - RÈGLEMENT 712-23-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES**

**AU STATIONNEMENT OU À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES LOURDS  
OU DE MACHINERIE SUR UN IMMEUBLE APPARTENANT AU GROUPE  
D'USAGES RÉSIDENTIEL ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES  
H-52 ET H-56**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement ou à l'entreposage de véhicules lourds ou de machinerie sur un immeuble appartenant au groupe d'usages Résidentiel et de modifier les limites des zones H-52 et H-56* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement ou à l'entreposage de véhicules lourds ou de machinerie sur un immeuble appartenant au groupe d'usages Résidentiel et de modifier les limites des zones H-52 et H-56* a été adopté, sans modification, à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0442;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 712-23-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement ou à l'entreposage de véhicules lourds ou de machinerie sur un immeuble appartenant au groupe d'usages Résidentiel et de modifier les limites des zones H-52 et H-56*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

140-05-19

**ADOPTION - PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN  
DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU  
DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 108 intitulé *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

(L.Q. 2017, chapitre 27) a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat afin d'établir des normes lui permettant de traiter équitablement toute plainte pouvant lui être formulée à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette procédure sera effective à compter de l'entrée en vigueur de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, prévue le 25 mai 2019;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0443;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présentée, la procédure intitulée *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*;

**DE PUBLIER** cette procédure sur le site Internet de la Municipalité, suivant son entrée en vigueur, afin qu'elle soit accessible en tout temps, et ce, conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

141-05-19

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE PLACE LE RÉMI - 9355-8195 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que le PROMOTEUR souhaite réaliser la construction d'un développement immobilier de quarante (40) unités d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire intégré *Le Rémi* a été accepté, avec conditions, par le conseil municipal, au moyen de sa résolution numéro 347-11-18;

CONSIDÉRANT que le PROMOTEUR désire exécuter les travaux municipaux et en acquitter directement les coûts sous la supervision et la coordination de la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, conformément au Règlement 689-00-2012 et à ses amendements;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0470;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

et RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le protocole d'entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux avec 9355-8195 Québec inc., relativement au projet domiciliaire *Le Rémi*, ainsi que tous les documents requis pour y donner effet, et à y apporter toute modification jugée nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

142-05-19

**RECONNAISSANCE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - ASSOCIATION DES PREMIERS RÉPONDANTS DU QUÉBEC (APRQ) - PROGRAMME D'ASSURANCE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui sont reconnus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'OBNL Association des premiers répondants du Québec (APRQ) a manifesté son intérêt à adhérer à ce programme d'assurance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0505;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et RÉSOLU :

**DE RECONNAÎTRE**, aux fins d'adhésion au Programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec, l'organisme suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Adresse</b>
Association des premiers répondants du Québec (APRQ)	282, rue Cormoran Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DES INCENDIES**

S/O

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

143-05-19

**AUTORISATION, ENGAGEMENT ET MANDAT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 18-0461;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

et RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

**DE S'ENGAGER** à financer le coût total du projet, à savoir un montant de 50 000 \$, y compris la portion correspondant à la subvention du MCC;

**DE DÉSIGNER** la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à titre de mandataire de la Municipalité aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Municipalité, d'une convention d'aide financière ou de tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

144-05-19

**NOMINATIONS - COMITÉ CULTUREL**

CONSIDÉRANT que des sièges restent à pourvoir afin de compléter le Comité culturel, conformément à la résolution 145-05-17;

CONSIDÉRANT la résolution 047-02-19 et l'échéance des mandats de ses membres actuels en date du 12 février 2020;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 18-0463;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité culturel, et ce, jusqu'au 12 février 2020, soit la date d'échéance du mandat des autres membres citoyens du comité :

Nom	Échéance du mandat
Lorraine Elieff	12 février 2020
Ismaël Diop	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

145-05-19

**AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS - DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) - AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE RÉCRÉATIVE POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMADA et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à permettre la réalisation de projets d'infrastructures et d'aménagements répondants aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT le projet proposé par le Service des loisirs récréatifs et communautaires visant à doter le Parc Le Rocher d'une zone récréative pour les aînés, incluant l'éclairage et les aménagements afférents;

CONSIDÉRANT que les actions de la Municipalité afin de développer le

Parc Le Rocher pour le rendre accessible aux aînés s'inscriront de façon prioritaire dans le futur plan d'action aux aînés de la Municipalité, lequel devra être adopté en 2020;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 18-0481;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE S'ENGAGER** à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**DE S'ENGAGER** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue associés de l'infrastructure visée;

**DE CONFIRMER** que la Municipalité assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMADA;

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMADA;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à préparer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, toute demande d'aide financière et tout autre document, présent ou futur, jugé nécessaire pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

146-05-19

### **ADJUDICATION DE CONTRAT - RP-19-028-GE - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE PLUSIEURS PROJETS**

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0447;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat RP-19-028-GE concernant le contrôle de la qualité de plusieurs projets au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire GS inc., pour un montant total de 27 975,72 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**147-05-19** **ADJUDICATION DE CONTRAT - RP-19-024-TP - SCHELLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0450;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat RP-19-024-TP concernant le scellement de fissures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour un montant total de 31 245,61 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**148-05-19** **AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES - CONTRAT RP-19-024-TP - SCHELLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat RP-19-024-TP concernant le scellement de fissures à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0492;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'AUTORISER**, dans le cadre du contrat RP-19-024-TP, le paiement d'une somme additionnelle maximale de 7 083,95 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., portant la valeur totale du contrat à 38 329,56 \$, toutes taxes comprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**149-05-19** **AUTORISATION, MANDAT ET ENGAGEMENTS - DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - PROJET D'ÉGOUT SANITAIRE PHASE 9B**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui

s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Municipalité ne bénéficie toujours pas des services d'égouts sanitaires municipaux;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0479;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**DE S'ENGAGER** à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**DE S'ENGAGER** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

**DE CONFIRMER** que la Municipalité assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

**DE MANDATER** la firme Tétra Tech QI inc. afin de préparer et transmettre, dans le cadre de cette demande d'aide financière, tout document requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en assurer le suivi requis au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

150-05-19

**APPROBATION ET AUTORISATION - PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES MODIFIÉ - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT la résolution 078-03-19;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait l'objet de modifications;

CONSIDÉRANT qu'une version modifiée de ce plan a été de nouveau transmise, le 11 avril 2019, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite aux commentaires formulés par ce dernier;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0502;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la version modifiée du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, datée du 11 avril 2019;

**D'AUTORISER** le directeur des Services techniques et des travaux publics, monsieur Patrick Lelièvre, à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Municipalité, la version modifiée du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, élaboré par les Services techniques et des travaux publics ainsi qu'à signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

151-05-19

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS ET NOMINATION - COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les résolutions 169-06-18 et 374-12-18 et l'échéance du mandat des membres du comité en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0480;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault

et **RÉSOLU :**

**DE RENOUVELER** le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité de prévention et de sécurité municipale, pour une période d'un (1) an, débutant le 5 juin 2019 :

<b>Membres</b>	<b>Titre</b>	<b>Terme</b>
Patrick Charbonneau	Membre citoyen	5 juin 2020
Cédric Rivière	Membre citoyen	
Jonathan Gourdeau	Représentant de la Maison des jeunes de Saint-Amable	
Dominique Lesage	Représentante du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Pierre-Boucher	
Jean-François Rabouin	Membre citoyen substitut	

**DE NOMMER** monsieur Jean-Marc Lussier à titre de représentant de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent du Comité de prévention et de sécurité municipale, et ce, jusqu'au 5 juin 2020, soit la date d'échéance du mandat des autres membres du comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

152-05-19

**DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT les articles 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0503;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel

et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER** le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité de Saint-Amable pour l'exercice financier 2018, tels que présentés;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe, madame Josée Desmarais, à transmettre ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**153-05-19 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0489;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**DE VIRER** un montant de 700 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2018 pour augmenter la réserve suivante :

- Excédent de fonctionnement affecté – immobilisations

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**154-05-19 ACCEPTATION DE DÉPÔT – ÉTATS FINANCIERS DE 2018 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0490;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2018 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**155-05-19 ACCEPTATION DE DÉPÔT – ÉTATS FINANCIERS DE 2018 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0508;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2018 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**156-05-19 ACCEPTATION DE DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS DE 2018 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0507;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2018 de la Régie

intermunicipale du Centre multisports régional, tels que présentés.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. URBANISME**

157-05-19

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-007-DM - 261, RUE DANIEL SUD (PARCELLE 1) (LOT 5 975 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 ainsi qu'à l'article 47 et à l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 28 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 391 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 616 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 225 m<sup>2</sup>);
- 3) permettre l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 1,44 m de la ligne latérale droite, alors que la distance minimale prescrite est de 2,5 m (distance insuffisante de 1,06 m);
- 4) permettre l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 2,19 m de la ligne latérale gauche, alors que la distance minimale prescrite est de 2,5 m (distance insuffisante de 0,31 m);
- 5) permettre l'implantation du bâtiment principal existant avec un total de marges latérales de 3,63 m, alors que le total de marges latérales prescrit est de 10 m (total de marges latérales insuffisant de 6,37 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT la présence d'un branchement de services sur la parcelle adjacente, soit la parcelle 2;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, lors de la construction du bâtiment principal en 2013, il lui aurait été conseillé de construire sur un des côtés du terrain afin de permettre la subdivision dans le futur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0473;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-007-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

158-05-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-008-DM - 261, RUE DANIEL SUD (PARCELLE 2) (LOT 5 975 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 ainsi qu'à l'article 47 et à l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 28 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 391,5 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 616 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 224,5 m<sup>2</sup>);
- 3) permettre l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 1,50 m de la ligne latérale droite, alors que la distance minimale prescrite est de 2,5 m (distance insuffisante de 1,0 m);
- 4) permettre l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 2,0 m de la ligne latérale gauche, alors que la distance minimale prescrite est de 2,5 m (distance insuffisante de 0,5 m);
- 5) permettre l'implantation du bâtiment principal existant avec un total de marges latérales de 3,5 m, alors que le total de marges latérales prescrit est de 10 m (total de marges latérales insuffisant de 6,5 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT la présence d'un branchement de services sur cette parcelle;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, lors de la construction du bâtiment principal en 2013, il lui aurait été conseillé de construire sur un des côtés du terrain afin de permettre la subdivision dans le futur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme numéro 18-0474;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-008-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

159-05-19

**DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2019-004-UC – 790 À 800, 816 À 822 ET 823 À 833, TERRASSE DU MERLE-BLEU (LOTS 5 976 559 À 5 976 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre la modification d'une demande d'usage conditionnel afin d'ajouter deux (2) remises communautaires;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe la zone de type H-56;

CONSIDÉRANT les résolutions 112-04-13, 261-09-15 et 209-07-18;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés:

- Formulaire de demande de modification d'un usage conditionnel déposé le 9 avril 2019;
- Projet d'implantation produit par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 51961 et le numéro de dossier 26555-00, en date du 10 avril 2019;
- Croquis réalisé par Jacques Renaud, urbaniste, illustrant les élévations, les matériaux et l'implantation de la remise déposé le 10 avril 2019;
- Photographies présentant la remise communautaire acceptée lors de la demande de modification règlementaire portant le numéro 2018-003-UC afin d'illustrer les matériaux.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0472;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2019-004-UC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de Comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de

la séance ordinaire du 14 mars 2019

- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste - Résolution 066-19 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Municipalité de McMasterville - Résolution 2019-147 - Modification des plans de CDPQ infra - création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Saint-Constant – Résolution 191-04-19 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Léry - Résolution 2019-04-055 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Pincourt - Résolution 2019-04-097 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Beauharnois - Résolution 2019-04-114 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Sainte-Catherine - Résolution 115-04-19 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Richelieu - Résolution 19-04-080 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Carignan - Résolution 19-04-113 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Sainte-Julie - Résolution 19-192 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Mercier - Résolution 2019-04-202 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Saint-Philippe - Résolution 19-04-069 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil - Résolution 19.130 - Modification des plans de CDPQ infra - Création d'un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain - Appui

- Ville de Saint-Philippe - Résolution 19-05-091 - Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole - Appui

- Municipalité de Verchères - Résolution 106-2019 - Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole - Appui

- Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil - Résolution 19.112 – Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole - Appui

- Ville de Lorraine - Résolution 2019-04-98 - Consigne de bouteilles de vin - Proposition de Tricentris - Appui

## **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Un citoyen demande à ce que les clauses applicables aux municipalités prévues à la *Loi concernant le transport de matière en vrac dans les contrats municipaux* soient intégrées à tous les appels d'offres de la Municipalité concernant les travaux d'infrastructures et ce, afin d'encourager les camionneurs locaux. Il dépose un document et requiert une rencontre avec monsieur le maire et monsieur le conseiller Mathieu Daviault.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale l'informent que la clause est incluse par défaut dans tous les appels d'offres concernant des travaux d'infrastructures et que c'est respecté présentement. Ils prennent en note ses commentaires.

Un citoyen requiert des suivis sur les projets suivants :

- Il souhaite savoir si l'étude de circulation de la rue Principale a été réalisée; quand est-ce que la rue Principale en direction de Saint-Marc sera repavée; se plaint que la circulation est trop dense de Saint-Amable à Brossard et finalement, il est mécontent que Saint-Amable acquittera 12,5% des coûts des travaux de réfection de la rue Principale, à Sainte-Julie.

- Monsieur le maire l'informe que l'étude de circulation sera effectuée en septembre pour avoir le meilleur échantillonnage possible avec la rentrée des classes. Il mentionne que la rue Principale appartient au ministère des Transports (MTQ) et que nous n'avons aucune juridiction sur cette route. En ce sens, il ne peut répondre à sa question à savoir quand elle sera repavée, car il n'a pas de réponse du MTQ. Il lui mentionne que la Municipalité fait des représentations auprès du ministère, mais que la décision finale ne nous appartient pas. Il lui parle du transport en commun qui sera bonifié et du projet du Réseau express métropolitain qui verra le jour jusqu'à Brossard. Finalement, il termine en lui disant que le conseil souhaite offrir des routes accessibles et sécuritaires aux citoyens et que le principe utilisateur/payeur s'applique à la rue Principale, à Sainte-Julie. Cette route est empruntée par beaucoup de résidents de Saint-Amable et c'est donc pourquoi la Municipalité contribuera financièrement aux travaux.

- Il se plaint que trop d'autobus passent sur la rue où il demeure et que ces derniers sont toujours vides. Il souhaite diminuer le transport en commun.

- Monsieur le maire lui répond qu'au contraire, le conseil souhaite augmenter le transport en commun afin de bonifier l'offre aux citoyens et aider à diminuer le nombre de véhicules présents sur la route. Il lui dit qu'un service de navettes vers Sainte-Julie sera instauré à l'automne afin que les citoyens puissent se rendre plus facilement dans les villes avoisinantes et aux centres commerciaux. Il termine en lui disant que des statistiques sont compilées de façon régulière, ce qui pourra permettre de modifier les trajets

selon la demande et l'utilisation.

- En lien avec le contrat de scellement de fissures octroyé au cours de la présente séance, il croit que le conseil devrait appliquer le surplus du budget d'un contrat à la dette fiscale afin de la réduire plutôt que d'autoriser des dépenses additionnelles. Il souhaite que les taxes municipales diminuent.

- Monsieur le maire lui répond qu'il est moins coûteux de réparer nos routes que de les refaire. L'autorisation de dépenses additionnelles a donc été octroyée pour pouvoir couvrir une plus grande surface du territoire et offrir des routes sécuritaires aux usagers. Il termine en lui parlant du projet de relance économique agricole qui, si tout fonctionne, génèrera des revenus substantiels pour la Municipalité, ce qui pourra faire diminuer les taxes municipales.

- Il souhaite connaître l'avenir des cours de ferraille sur le territoire et se plaint en particulier d'un citoyen de la rue Principale.

- Monsieur le maire lui parle du projet de modification du zonage de la rue Principale et lui mentionne que ce projet a pour but que la rue Principale fasse peau neuve au cours des 30 prochaines années. Il l'informe toutefois que des droits acquis pourront s'appliquer.

- Un citoyen félicite la Municipalité pour avoir remis les plaques manquantes sur les photos des anciens maires présentes dans la salle du conseil. Il souhaite savoir si un chemin de détour sera prévu lors des travaux de la rue Principale, à Sainte-Julie, et s'inquiète des répercussions que ces travaux auront sur la circulation locale.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale l'informent que l'octroi de l'aide financière demandée n'a pas encore été confirmée donc il n'y a pas de chemin de détour de prévu pour le moment, qu'il est certain que cela aura un impact sur la circulation, mais que les deux villes planifieront un chemin de détour afin de minimiser les impacts sur la circulation pendant toute la durée des travaux.

- Un citoyen demande à ce que des actions soient prises quant au problème de stationnement sur la rue Rémi, à proximité du Centre d'entraide bénévole, et dit qu'il est parfois impossible que deux véhicules passent en même temps. Il mentionne également un problème quant au stationnement des véhicules sur la rue David Sud, où il est permis de se stationner du côté trottoir.

- Monsieur le maire lui répond que des négociations sont en cours actuellement avec le Centre d'entraide pour le stationnement et que le Comité de prévention et de sécurité municipale se penche également sur cette question et ouvre la possibilité qu'une interdiction de stationnement puisse être installée sur un des côtés de la rue. Madame la conseillère Vicky Langevin ajoute que le stationnement est permis du côté trottoir sur la rue David Sud pour des raisons de sécurité.

- Un citoyen suggère qu'au Parc Le Rocher, une toiture et des lumières soient érigées au-dessus des terrains de pétanque afin de pouvoir jouer en cas de pluie et après le coucher du soleil.

- Madame la directrice générale l'informe que la demande d'aide financière pour le réaménagement du Parc Le Rocher ne le prévoit pas actuellement, mais que ses commentaires seront tenus en compte pour une prochaine demande d'aide financière.

- Un citoyen demande un suivi quant à l'appareil de vérification de la vitesse qui devait être installé sur la rue Rémi.

- Madame la conseillère Vicky Langevin lui explique que des retards ont été causés par le départ de l'employé responsable du projet et que les appareils n'ont pas pu être installés tel que prévu pour cette raison. Suite à des demandes et à des plaintes reçues, le Comité avait pris la décision d'installer un appareil de ce genre sur la rue Rémi. Ce sera réalisé au cours du mois de mai, ce qui permettra au Comité de prévention et de sécurité municipale d'avoir des données afin de trouver des solutions appropriées à la situation.

- Un citoyen se plaint que beaucoup de nouvelles résidences sont louées et que les locataires n'ont pas le même sentiment d'appartenance à un secteur que les propriétaires, ce qui crée des frictions. Il est mécontent que le Projet Le Rémi s'annonce comme un projet d'immeubles locatifs.

- Madame la directrice générale l'informe que nous n'avons aucune juridiction sur l'usage qu'en fait un propriétaire et qu'on ne peut exiger au propriétaire d'habiter dans l'immeuble qu'il construit. Elle lui mentionne que si tous les documents sont fournis et que la demande respecte la réglementation municipale, nous ne pouvons refuser d'émettre le permis de construction. Monsieur le maire lui dit que nous devons aussi respecter certaines normes de densification imposées par la Communauté métropolitaine de Montréal et que l'accessibilité à la propriété est de plus en plus difficile pour les jeunes propriétaires, ce qui laisse, en conséquence, plus de place au locatif.

- Un citoyen demande le trajet qui devra être emprunté lors du triathlon et souhaite que le stationnement soit interdit d'un côté de la rue Daniel Sud puisque c'est difficile d'y circuler avec de la machinerie.

- Madame la directrice générale l'invite à venir chercher le plan des rues du triathlon à l'Hôtel de ville. Monsieur le maire lui répond qu'il serait préférable et plus facile pour lui de passer sur la rue Edmond avec la machinerie que sur la rue Daniel Sud où il y a beaucoup plus de constructions qu'avant et donc plus de véhicules stationnés.

160-05-19

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 20 h 43.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière  
 et secrétaire-trésorière adjointe**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*